

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LA BOISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 25 SEPTEMBRE 2014

Présents : Jean-Pierre BOUDES, Jean-Claude CROS, Rodolphe AUGÉ, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPOUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

Excusée ayant donné pouvoir : Julie LABRY (pouvoir à Mme COIGNARD)

Absent : Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, décision de retenir l'offre de l'entreprise TPSO pour un montant de 46 635 € TTC pour les travaux de voirie 2014.
2. A l'unanimité, approbation du reversement en 2015 de 75 % de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par Hérault Energies.
3. A 9 voix pour et 5 abstentions (BOUDES, COIGNARD (2), LOUBET, PRUNIER), décision de réaliser un contrôle de l'air intérieur dans l'ensemble des locaux de l'école primaire.
4. A l'unanimité, décision de lancer une consultation afin de choisir un bureau d'études chargé de l'élaboration des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif pour 2014 et 2015.
5. A l'unanimité, décision de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
011 - charges à caractère général : - 9 000	013 - atténuation de charges : + 26 000
012 - charges de personnel : + 31 200	
023 - virement à la section d'investissement : + 3 800	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
911 - bâtiments communaux : + 3 800	021 - virement de la section de fonctionnement : + 3 800
6. A 13 voix pour et 1 abstention (PEREIRA), décision de demander
 - * le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - * l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - * la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
7. Monsieur le Maire rend compte au conseil de sa décision de ne pas préempter, après avis de la commission aménagement du territoire, environnement, les parcelles suivantes :
DIA DPU 14-09 : A 370, DIA DPU 14-10 : C 597, DIA 14 3281 : D 525.
8. Questions diverses

Vu pour être affiché le 30 septembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 30 septembre 2014,

LE MAIRE



Jean-Claude CROS